

Séance du 2 septembre 2019
Délibération n° 2019-86

L'an deux mil dix-neuf, le 2 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 août 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) :

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFORNEAU, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : budget principal – décision modificative n°3

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le budget primitif 2019 approuvé par délibération n°2019-24 du conseil communautaire du 20 mars 2019 ;

VU la délibération n°2019-37 du 14 mai 2019 du conseil communautaire portant approbation de la Décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n°2019-62 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire portant approbation de la Décision modificative n°2 du budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits des opérations d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) Dépenses imprévues	-13 900,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	28 996,00
2041411 (204) - 1702 : Biens mobiliers. ma	400,00	1321 (13) - 1704 : Etats et établissements n	-28 996,00
2041412 (204) - 12004 : Bâtiments et inst	-5 000,00		
2041412 (204) - 1604 : Bâtiments et insta	-25 000,00		
20422 (204) - 1809 : Bâtiments et installa	7 500,00		
20422 (204) - 1906 : Bâtiments et installa	-9 500,00		
2135 (21) - 1807 : Instal. gén. agencements. s	20 000,00		
2152 (21) - 1903 : Installations de voirie	500,00		
21731 (21) - 1905 : Bâtiments publics	-18 000,00		
21751 (21) - 1901 : Réseaux de voirie	1 000,00		
21751 (21) - 1907 : Réseaux de voirie	12 000,00		
2183 (21) - 1904 : Matériel de bureau et ma	30 000,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	-28 996,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	28 996,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Fait et délibéré le 2 septembre 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.